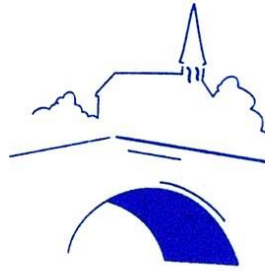


Note de présentation brève et synthétique des comptes administratifs 2022



– Commune de Vaxoncourt –

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, a modifié l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la publicité des budgets et des comptes. Ainsi, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être adossée aux documents budgétaires et mise en ligne sur le site internet de la commune. La présente note répond donc à cette obligation.

Code Général des Collectivités Territoriales – Extrait de l'article L. 2313-1

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L. 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L. 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année antérieure, soit dans le cas présent, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022. Il est en concordance avec le Compte de Gestion établi par le Service de Gestion Comptable d'Épinal - 25, rue Antoine Hurault.

Section de fonctionnement –

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services municipaux.

| | Libellé | Montant réalisé |
|-----------------|--|------------------------|
| DEPENSES | Charges à caractère général | 118 257,36 € |
| | Charges de personnel, frais assimilés | 124 034,28 € |
| | Atténuations de produits | 19 019,00 € |
| | Autres charges de gestion courante | 37 930,18 € |
| | Frais fonctionnement des groupes d'élus | 0,00 € |
| | <i>Total des dépenses de gestion courante</i> | 299 240,82 € |
| | Charges financières | 897,66 € |
| | Charges exceptionnelles | 9 114,00 € |
| | Dotations provisions semi-budgétaires | 0,00 € |
| | Dépenses imprévues | / |
| | <i>Total des dépenses réelles de fonctionnement</i> | 309 252,48 € |
| | Virement à la section d'investissement | / |
| | Opération d'ordre en sections (amortissements) | 17 412,58 € |
| | Opération d'ordre intérieur de section | / |
| | <i>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</i> | 17 412,58 € |
| | | <i>TOTAL</i> |

Pour notre commune, les dépenses réelles de fonctionnement sont principalement constituées par les salaires du personnel, les indemnités et charges des élus, les frais d'entretien des bâtiments communaux, les dépenses en matière d'énergie et de consommation d'eau, les fournitures scolaires et administratives, les participations syndicales, les subventions, les prestations de service effectuées, les intérêts de l'emprunt en cours et les atténuations de produits. Elles s'élèvent à **309 252,48 €**.

Parmi les postes de dépenses les plus importants (hors personnel et charges), on notera :

- achat de prestation de service – repas cantine : 26 383,70 €,
- énergie et électricité : 13 533,07 €,
- combustibles : 13 370,25 €,
- Entretiens, réparations autres bâtiments (logements communaux) : 13 123,16 €,
- autres contributions : Groupement Forestier de la Foresterie et SMIC des Vosges : 15 280,00 €,
- FNGIR : 18 734,00 €.

| | Libellé | Montant réalisé |
|-----------------|--|------------------------|
| RECETTES | Atténuations de charges (remboursement sur personnel) | 45 241,63 € |
| | Produits des services, domaine et ventes diverses | 43 159,19 € |
| | Impôts et taxes | 179 404,93 € |
| | Dotations et participations | 93 211,67 € |
| | Autres produits de gestion courante (loyers logements) | 25 787,75 € |
| | <i>Total des recettes de gestion courante</i> | 386 805,17 € |
| | Produits financiers | 5 203,61 € |
| | Produits exceptionnels | 39 873,06 € |
| | Reprises provisions semi-budgétaires | 0,00 € |
| | <i>Total des recettes réelles de fonctionnement</i> | 431 881,84 € |
| | Opération d'ordre en sections | 0,00 € |
| | Opération d'ordre intérieur de section | 0,00 € |
| | <i>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</i> | 0,00 € |
| | <i>TOTAL</i> | 431 881,84 € |

Les recettes de fonctionnement correspondant aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie périscolaire, loyers des logements et des terrains communaux, impôts locaux, dotations versées par l'Etat...) ainsi que divers produits dont ceux financiers. Elles s'élèvent à **431 881,84 €**.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- La fiscalité directe :

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 a prévu la suppression progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales. A partir de 2021, les communes perçoivent, en compensation de leur perte de la Taxe d'Habitation, le produit de la Taxe Foncière sur le Bâti Foncier perçu en 2020 par le Département. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de la Taxe sur le Foncier Bâti (25,65 %) qui viendra s'ajouter au taux communal.

Ainsi, en 2021, le taux de référence de la Taxe Foncière sur le Bâti Foncier de la commune doit correspondre à la somme du taux communal fixé par la commune et du taux départemental de 25,65 %. Cet ajustement qui garantit les recettes fiscales de la collectivité n'a pas d'incidence sur le montant de l'impôt, hors évolution des bases.

Aussi, les taux des impôts locaux pour l'année ont été fixés par délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2022 (Etat de notification 1259),

- Taxe sur le Foncier Bâti - $17,27 + 25,65 = 42,92$ %
- Taxe sur le Foncier Non bâti - 19,76 %

La taxe d'habitation sur les logements vacants a été instaurée par délibération du conseil municipal en 2017. Les bases de la taxe d'habitation sur les logements vacants s'élèvent à 6 024 €. La Commune a perçu un produit de 671 €.

Le récapitulatif des produits issus des rôles généraux et des impôts auto-liquidés 2022 pour la collectivité de Vaxoncourt (Etat récapitulatif 1288 M) se détaille ainsi :

- Taxe d'habitation : 1 104 €
- Taxe d'habitation sur les logements vacants : 671 €
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 85 639 €
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 4 291 €

Un coefficient correcteur est ensuite appliqué sur la part départementale de la Taxe sur le Foncier Bâti afin de garantir exactement la perte sur la Taxe d'Habitation des résidences principales. Pour la commune, le taux correctif est de 0,821647. Aussi, la recette fiscale communale au titre de la Taxe foncière sur les propriétés bâties s'élève à 70 254 €.

- Les dotations versées par l'Etat,

- Dotation Globale de Fonctionnement : 45 774 €
- Dotation de Solidarité Rurale : 12 170 €
- Dotation Nationale de Péréquation : 7 352 €
- Dotations aux Elus locaux : 4 547 €.

En raison de la baisse de la population (chiffres INSEE) et malgré l'effort de solidarité en faveur du monde rural, la commune a perdu la part cible de la Dotation de Solidarité Rurale en 2020. A ce titre, elle a observé une perte d'environ 9 000 € en 2020 et de plus de 17 000 € en 2021 par rapport à la recette observée en 2019. La perte financière cumulée est ainsi estimée à 43 000 € environ sur trois exercices.

- Les recettes encaissées au titre des présentations fournies à la population.

La variation des recettes de fonctionnement relève essentiellement :

- **de la diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement :**

| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| DG F | 67 610 € | 66 241 € | 60 269 € | 54 417 € | 50 093 € | 48 546 € | 47 128 € | 46 354 € | 45 967 € | 45 774 € |

- **de l'évolution du Fonds Unique de Compensation de la Taxe Professionnelle :**

| | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|-----------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Fonds Unique Comp. TP | 58 902,39 € | 17 919,96 € | 14 819,18 € | 15 491,12 € | 16 299,12 € |

| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--|--------|-------------|------------|------------|------------|------------|
| | 0,00 € | 25 383,23 € | 9 367,17 € | 9 270,19 € | 9 154,38 € | 9 161,63 € |

Il convient de préciser que le Fonds Unique de Compensation de la Taxe professionnelle a fait l'objet d'un premier versement en février 2018 : 15 152,89 € au titre de l'année 2017 (rattrapage) et en novembre : 10 230,34 € au titre de l'année 2018.

Les recettes de fonctionnement 2022 s'élèvent à 1 318 278,57 €, correspondant aux recettes de l'année 2022 pour 431 881,84 €, auxquelles s'ajoutent 886 396,73 € d'excédent de fonctionnement reportés de l'année 2021.

Section d'investissement –

Le budget d'investissement prépare et engage l'avenir de la commune. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen et à long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à préserver et à accroître le patrimoine communal.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **en dépenses :** toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la commune. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux (structures déjà existantes, en cours de création, ou à réaliser).
- **en recettes :** on notera notamment,
 - les **recettes patrimoniales** telles que celles perçues en lien avec l'urbanisme (taxe d'aménagement),
 - le **FCTVA** qui correspond à une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements. Elle est destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA que ces derniers supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale,
 - et les **subventions d'investissement** perçues par la commune pour la mise en œuvre d'un projet structurant à l'échelle communale ou à vocation intercommunale (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, Conseil Départemental des Vosges, Conseil Régional...).

Les principales dépenses inscrites au budget de l'année 2022 sont les suivants :

- Plan Local d'Urbanisme – Procédure de modification : 6 361,36 € T.T.C.,
- Travaux de voirie, chemin du Breuil : 25 718,11€ T.T.C.,
- Terrains nus – Acquisition des délaissés de la Route Départementale 10 (1 € T.T.C.),
- Aménagement parking, place de la Mairie » : 86 545,46 € T.T.C.,
- Remplacement des abat-sons et de trois fenêtres (sacristies) - Eglise : 22 710,00 € T.T.C.,
- Construction du restaurant scolaire – R.P.I.C. du Durbion :

- ⇒ Bâtiment : 108 977,36 € T.T.C.
- ⇒ Equipement cuisine : 27 709,20 € T.T.C.
- ⇒ Mobilier : 13 186,08 € T.T.C.
- ⇒ Ustensiles de cuisine : 5 111,98 € T.T.C.
- ⇒ Sécurité incendie (extincteurs) : 256,69 € T.T.C.
- ⇒ Modification compteur - Tarif bleu : 465,84 € T.T.C.

- Réhabilitation et extension du bâtiment de la mairie :
 - ⇒ Bâtiment : 129 661,94 T.T.C.
 - ⇒ Matériel informatique : 12 186,00 € T.T.C.
- Remplacement porte d'entrée d'un logement communal (198, Grande Rue) : 1 952,50 € T.T.C.
- Pose de signalétique (point de rassemblement) – R.P.I.C. du Durbion : 37,99 € T.T.C.
- Achat de mobilier – R.P.I.C. du Durbion :
 - ⇒ Meuble bas de rangement : 298,80 € T.T.C.
 - ⇒ Vestiaire : 682,25 € T.T.C.

Quelques projets structurants sont actuellement en cours :

Restaurant scolaire –

Inauguré le vendredi 8 juillet, cet équipement est entré en fonction en février 2022. Localisé dans l'enceinte scolaire, il permet d'améliorer les conditions d'accueil des enfants qui déjeunent chaque jour pendant le temps scolaire. La construction de ce bâtiment sur le site de l'école évite surtout les trajets quotidiens jusqu'à la salle polyvalente (sécurité routière, conditions météorologiques...). Étant doté d'un équipement audiovisuel et multimédia, il est également utilisé à d'autres fins scolaires ou périscolaires.

D'un coût global de 459 325,86 € H.T. (550 708,53 € T.T.C.), hors assurance « Dommages Ouvrage », ces travaux ont bénéficié de plus 70 % de subventions (Etat : 186 026,35 € / Climaxion : 3 312,00 € et région « Grand Est » : 140 282,00 €).

Par ailleurs, les coûts de construction du restaurant scolaire sont répartis à hauteur de 50 % entre les communes de Domèvre sur Durbion et Vaxoncourt, déduction de toutes subventions notifiées et perçues. Un acompte de 47 088,54 € a été versée en 2022 par la commune de Domèvre sur Durbion au bénéfice de celle de Vaxoncourt. Le versement du solde est prévu en 2023.

Aménagement d'un parking paysager « place de la Mairie » –

La commune a acquis l'espace foncier attenant à la mairie d'une superficie de 592 m². La démolition du hangar en bois et la remise en état de la façade mise à nu ont été réalisées fin 2021. Les travaux d'aménagement paysager de cet espace ont débuté en juillet dernier. Ils consistent en l'aménagement de 17 places de parking dont une pour les personnes à mobilité réduite, d'espaces verts ainsi que d'une desserte routière qui permet de désenclaver la « rue des Petits Sabots », située à l'arrière de la mairie. Ce projet qui se veut exemplaire est doté de luminaires LED. La pose de pavés enherbés permet une infiltration sur la parcelle des eaux de pluie. A ce titre, ce projet bénéficie, en plus des traditionnelles subventions (Etat, région « Grand Est », Conseil Départemental des Vosges), d'une aide par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse. Le coût estimatif de ce projet s'élève à 157 806 € H.T. Même si le parking est fonctionnel depuis l'automne dernier, quelques travaux de finition tardent.

Réhabilitation et extension du bâtiment de la mairie –

La municipalité profite du « Plan de relance » mis en place par l'Etat pour réhabiliter le bâtiment de la mairie. Conformément à la législation, une mise aux normes accessibilité aux personnes à mobilité réduite, incendie et sanitaires est nécessaire. Par ailleurs, les systèmes de chauffage « gaz et électricité » sont très énergivores et les systèmes d'éclairage sont vétustes. Le projet prévoit notamment d'améliorer la performance énergétique du bâtiment par la création d'un réseau de chauffage « bois », et de repenser intégralement l'aménagement du rez-de-chaussée.

Une extension du bâtiment dans la cour arrière permettra l'aménagement d'un nouvel espace de convivialité (cuisine), de sanitaires aux normes et d'un espace numérique et culturel de 35 m². La salle actuelle passera ainsi de 60 à 80 m² (déplacement de la cuisine).

Avec l'aide de bénévoles, la municipalité entend développer la culture au village (conférences, expositions, lecture...) et offrir de nouveaux services aux habitants.

Ces travaux, d'un coût estimatif de 515 000 € H.T. font l'objet d'aides de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux et de la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local « Rénovation énergétique ». Par ailleurs, ce projet bénéficie d'une aide exceptionnelle de 6 000 € pour l'acquisition de mobilier par le Conseil Départemental des Vosges et de 9 151 € pour l'acquisition d'outils numériques (Tableau Numérique Interactif mobile, ordinateur portable...) dans le cadre du fonds d'innovation et de transformation numérique des collectivités. Par ailleurs, la commune a été labélisée « Tiers-Lieux Grand Est » dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt auquel la commune a postulé. A ce titre, elle bénéficiera d'une aide supplémentaire de 21 543,72 €.

Les travaux ont débuté en juillet dernier. A ce jour, ils accumulent plus de 6 mois de retard (pénurie de matière première, problème de main d'œuvre...). Le tout devrait être livré pour le début de l'année prochaine.

Vue d'ensemble du budget d'investissement :

| | Libellé | Montant réalisé |
|--|--|---------------------|
| DEPENSES | Stocks | 0,00 € |
| | Immobilisations incorporelles (Plan Local d'Urbanisme) | 6 361,36 € |
| | Subventions d'équipement versées | 0,00 € |
| | Immobilisations corporelles | 110 505,50 € |
| | Immobilisations reçues en affectation | 0,00 € |
| | Immobilisations en cours | 325 184,76 € |
| | Total des dépenses d'équipement | 0,00 € |
| | Total des dépenses d'investissement | 442 051,62 € |
| | Dotations, Fonds divers Réserves | 0,00 € |
| | Subventions d'investissement | 0,00 € |
| | Emprunt et dettes assimilées | 20 670,30 |
| | Compte de liaison : affectation (BA, régie) | 0,00 € |
| | Participations et créances rattachées | 0,00 € |
| | Autres immobilisations financières | 0,00 € |
| | Dépenses imprévues | / |
| | Total des dépenses financières | 20 670,30 € |
| | Total des opérations pour compte de tiers | 0,00 € |
| | Total des dépenses réelles d'investissement | 462 721,92 € |
| | Opération d'ordre entre sections | 0,00 € |
| | Opérations patrimoniales | 0,00 € |
| Total des dépenses d'ordre d'investissement | 0,00 € | |
| TOTAL | 462 721,92 € | |

Les dépenses d'investissement 2022 s'élèvent à 463 734.18 €, correspondant aux dépenses de l'année 2022-pour 462 721.92 € auxquelles s'ajoutent 1 012.26 € de déficit d'investissement reportés de l'année 2021.

Les crédits inscrits au budget 2022 engagés dans la comptabilité mais non payés en 2021 sont distingués dans le compte administratif 2021 dans la colonne « restes à réaliser ». L'état des restes à réaliser 2021 s'élève à 230 301,00 € :

- Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme (202) : 7 600,00 €
- Subventions d'équipement (2041582) : 7 000,00 €
- Terrains nus (2111) : 1,00 €
- Autres immobilisations corporelles (2132) : 2 100,00 €
- Matériel de bureau informatique (2183) : 13 000,00 €
- Bâtiments publics (21318) : 23 600,00 €
- Aménagements de terrain (2312) : 5 000,00 €
- Immobilisations en cours – Construction (2313) : 172 000,00 €.

Par ailleurs, des recettes étaient également inscrites en restes à réaliser au titre de l'exercice 2021. Elles s'élèvent à 243 482,64 € et se décomposent ainsi :

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (1341) : 76 131,26 €
- Subvention Région (1322) : 120 262,84 €
- Subventions non Transférables Autres Communes (13248) : 47 088,54 €

Pour financer les travaux de réhabilitation et d'extension de l'école, la commune a souscrit un emprunt de 200 000 € sur 10 ans à un taux de 0,90 % (juin 2017). Son remboursement est réparti équitablement entre les communes de Vaxoncourt et Domèvre sur Durbion conformément à la convention scolaire qui les lie.

| | Libellé | Montant réalisé | |
|-----------------|---------------------------------------|--|--|
| RECETTES | Stocks | 0,00 € | |
| | Subventions d'investissement | 358 641,26 € | |
| | Emprunts et dettes assimilées | 0,00 € | |
| | Immobilisations incorporelles | 0,00 € | |
| | Subventions d'équipement versées | 0,00 € | |
| | Immobilisations corporelles | 0,00 € | |
| | Immobilisations reçues en affectation | 0,00 € | |
| | Immobilisations en cours | 0,00 € | |
| | | Total des recettes d'investissement | 358 641,26 € |
| | | Dotations Fonds divers et réserves (hors 1068) | 71 967,26 € |
| | | Excédents de fonctionnement capitalisés | 0,00 € |
| | | Autres Subventions d'investissement non transf. | 0,00 € |
| | | Dépôts et cautions reçues | 643,00 € |
| | | Compte de liaison : affectation (BA, régie) | 0,00 € |
| | | Participations et créances rattachées | 0,00 € |
| | | Autres immobilisations financières | 1 343,37 € |
| | | Produits des cessions d'immobilisations | / |
| | | | Total des recettes financières |
| | | | 73 953,63 € |
| | | Total des opérations pour compte de tiers | 0,00 € |
| | | | Total des recettes réelles d'investissement |
| | | | 432 594,89 € |
| | | Opération d'ordre entre sections (dont amortissements) | 17 412,58 € |
| | Opérations patrimoniales | / | |
| | | Total des recettes d'ordre d'investissement | |
| | | 17 412,58 € | |
| | | TOTAL | |
| | | 450 007,47 € | |

Le volume des recettes réelles d'investissement est de 432 594.89 €. Les principales recettes sont :

- le FCTVA : 70 129,11 €
- la taxe d'aménagement : 1 838.15 €
- les subventions diverses perçues :
 - Région : 106 605,22 €
 - Département : 3 373,00 €
 - Subventions autres communes (Domèvre sur Durbion) : 58 583,03 €
 - Subventions du GPF de rattachement (Fonds de concours CAE) : 3 070,30 €
 - Dotations Equipement des Territoires Ruraux : 137 925,71 €
 - Dotation de soutien à l'investissement local : 48 684,00 €

Les recettes d'investissement 2022 s'élèvent à 450 007,47.

RECAPITULATIF

| FONCTIONNEMENT – | | INVESTISSEMENT – | |
|--|---------------------|---------------------------------------|--------------------|
| Recettes 2022 | 431 881,84 € | Recettes 2022 | 450 007,47 € |
| Dépenses 2022 | 326 665,06 € | Dépenses 2022 | 462 721,92 € |
| | ----- | | ----- |
| Résultat de l'exercice Excédent | 105 216,78 € | Résultat de l'exercice Déficit | 12 714,45 € |
| Excédent 2021 | 886 396,73 € | Déficit 2021 | 1 012,26 € |
| | ----- | | ----- |
| Résultat 2022, excédent | 991 613,51 € | Résultat 2022, Déficit | 13 726,71 € |

Etat des restes à réaliser –

Au 31 décembre 2022, l'état des restes à réaliser qui liste les dépenses d'investissement, engagées mais non mandatées est estimé à 198 000,00 € :

- Aménagements de terrain (2312) : 58 000,00 €
- Immobilisations en cours – construction (2313) : 140 000,00 €

Des recettes sont également attendues pour un montant de 212 000,00 € :

- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (1341) : 175 000 €
- Subvention Région (1322) : 37 000 €

Les restes à réaliser de la section d'investissement sont pris en compte pour l'affectation des résultats. Ils contribuent à l'équilibre du budget.

Affectation de résultat 2022 –

| | |
|--|--------------|
| Excédent de fonctionnement, compte 002 : | 991 613,51 € |
| Déficit d'investissement, compte 001 : | 13 726,71 € |

– Budget FORET –

Section de fonctionnement –

L'excédent de l'exercice 2022 s'élève à 9 413,38 € auquel il convient d'ajouter l'excédent reporté de l'année antérieure pour un montant de 19 698,59 €.

Tandis que la vente de bois aux habitants s'élève à 1 620,00 €, la location des chasses s'élève à 431,23 €. Les ventes de bois ont rapporté la somme de 7 371,00 € (exploitation des épicéas de la parcelle 12). Sachant que le budget « Forêt » est assujéti à la T.V.A., les écritures s'entendent H.T.

Les dépenses correspondent notamment :

- à la Contribution Volontaire Obligatoire et à la contribution à l'hectare : 9,05 €,
- aux frais de gardiennage versés à l'ONF (12 % des recettes de l'année N – 1) : 0,00 €.

Section d'investissement –

Aucune dépenses d'investissement n'a été enregistrée en 2022. Quant aux recettes qui s'élèvent à 1 925,53 €, elles correspondent au besoin de financement de la section d'investissement à la fin de l'exercice 2021 en raison d'un résultat déficitaire de 1 925,53 €.

RECAPITULATIF –

| FONCTIONNEMENT – | | INVESTISSEMENT – | |
|--|-------------|--|------------|
| Recettes 2022 | 9 422,43 € | Recettes 2022 | 1 925,53 € |
| Dépenses 2022 | 9,05 € | Dépenses 2022 | 0,00 € |
| | ----- | | ----- |
| Résultat de l'exercice Excédent | 9 413,38 € | Résultat de l'exercice Excédent | 1 925,53 € |
| Excédent 2021 | 19 698,59 € | Déficit 2021 | 1 925,53 € |
| | ----- | | ----- |
| Résultat 2022, excédent | 29 111,97 € | Résultat 2022 | 0,00 € |

Affectation du résultat 2022 –

Excédent de fonctionnement, compte 002, recettes : 29 111,97 €

– Budget CCAS –

Le Centre Communal d'Action Sociale a mis en place différentes actions en faveur :

- des personnes âgées de 65 ans et plus de la commune :
 - repas annuel du « Plus bel âge »,
 - colis à la doyenne et au doyen, offerts à leur anniversaire.
- des jeunes :
 - fête de la Saint Nicolas,
 - coup de pouce aux jeunes,
 - bourse au permis de conduire automobile.

Pour faire face à ses dépenses, le C.C.A.S. bénéficie habituellement d'une subvention du budget principal de la commune. Au vu du résultat excédentaire de l'exercice budgétaire 2021, cette subvention n'a pas été versée en 2022.

Contrairement aux deux années précédentes, le traditionnel repas du « Plus bel âge » a pu être organisée. En raison des travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment de la mairie, il a eu lieu le dimanche 27 novembre 2022 au restaurant scolaire.

La ventilation des dépenses correspondantes est détaillée ci-dessous :

| | |
|---|-------------------|
| Compte 6232 – Fêtes et cérémonie : | 2 612,79 € |
| Repas du « plus bel âge » : | 1 841,57 € |
| Festivités de la « Saint Nicolas » : | 709,22 € |
| Cadeaux aux doyens - Anniversaires : | 62,00 € |
| Compte 6562 – Aides : | 1 396,00 € |
| Aide financière (0) : | 0,00 € |
| Bourse au permis de conduire (2) : | 196,00 € |
| Coup de pouce aux jeunes (36 – 2022 / Reste 4 - 2021) : | 1 200,00 € |
| Fonds de solidarité : | 200,00 € |
| URSSAF : | 95,00 € |
| Assurances : | 369,50 € |

RECAPITULATIF –

| FONCTIONNEMENT – | |
|---------------------------------------|-------------------|
| Recettes 2022 | 0,00 € |
| Dépenses 2022 | 4 673,29 € |
| | ----- |
| Résultat de l'exercice Déficit | 4 673,29 € |
| Excédent 2021 | 13 859,73 € |
| | ----- |
| Résultat 2022, excédent | 9 186,44 € |